

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 avril 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 17 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils militaires de l'armée de l'air turque, enregistrées du 3 au 5 avril 2002.

Le 3 avril, des appareils militaires turcs, huit (8) F-16 et deux (2) RF-4, sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de la réglementation internationale sur le trafic aérien et de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) Quatre (4) appareils militaires F-16, volant en deux formations, l'une venant de l'ouest et l'autre de la région d'information de vol d'Ankara, sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie et, à l'intérieur de celle-ci, ont violé la réglementation internationale sur le trafic aérien avant d'en sortir vers l'ouest et en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Quatre (4) F-16, volant en deux formations, sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, violant la réglementation internationale sur le trafic aérien et, survolant la région de Paphos, ont violé l'espace aérien de la République de Chypre avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Deux (2) appareils militaires RF-4, volant en une formation, sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie en provenance du nord-ouest et, volant entre les zones de Mesaoria et du Cap Kormakitis, ont violé l'espace aérien de la République de Chypre avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 4 avril 2002, deux (2) appareils militaires F-16, venant de la région d'information de vol d'Ankara et volant en une formation, sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie en violant la réglementation sur le trafic aérien avant d'en sortir en direction de l'ouest.



Le 5 avril 2002, deux (2) appareils militaires F-16, volant en une formation, ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la région de Paphos, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste vigoureusement contre les actes susvisés, qui violent le droit international ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre. J'appelle votre attention sur le fait que les vols susmentionnés de l'armée de l'air turque ont eu lieu au-dessus et près d'installations militaires de la Garde nationale de la République de Chypre et je souligne qu'étant donné le caractère hautement sensible de ces installations militaires, de tels actes illégaux menacent gravement la sécurité de l'île, et je demande qu'il y soit immédiatement mis fin.

Je souligne également que ces violations se produisent au moment où ont lieu des pourparlers directs à Chypre, à l'invitation du Secrétaire général, dans l'exercice de la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil de sécurité dans sa résolution 1250 (1999). Il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité, dans sa déclaration du 4 avril 2002 faisant suite à un rapport intérimaire de M. Alvaro de Soto, Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, s'est déclaré préoccupé par la lenteur des progrès des négociations et a instamment demandé que toutes les questions soient résolues dans le cadre d'un règlement global qui tienne pleinement compte de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de tous les traités pertinents. Il faut espérer que le Gouvernement turc fera preuve de retenue et cessera de violer l'espace aérien de la République de Chypre, et qu'il contribuera aux efforts déployés pour trouver une solution juste et viable au problème de Chypre, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) George **Kasoulides**